

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division de Charleroi

20 JUIN 2019

N° d'entreprise : 0 428 . 680 . 724

Nom

(en entier): ABMOTORS

(en abrégé) :

Forme légale : SOCIETE EN COMMANDITE

Adresse complète du siège : AVENUE DU CENTENAIRE 247 A 6061 CHARLEROI

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Statuts de Constitution de la société en commandite « ABMOTORS».

Membres fondateurs:

Monsieur Messaour Rachid , né à Fontaine l' Evêque, le 01 Janvier 1985, domicilié rue chardonnerets 8 6140 Fontaine-l'Evêque. (NN: 85.01.01.233.74)

Monsieur EL MORABIT Abderrahmen né le 28 Décembre 1985, domicilié Avenue Jean Caluwaert 33 à 6042 Charleroi (NN: 85.12.28.151.05)

1 : Dénomination-Siege-Objet-Durée

La société adopte la forme de société en Commandite. Elle prend la dénomination de « ABMOTORS ».

Le siège social est établi à Avenue du centenaire 247 A à 6061 Charleroi région Wallonne

Le siège social peut être transféré partout ailleurs et par simple décision du gérant.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- -Toute activité de vente de voiture d'occasions.
- -Toute activité de Vente de Pneu en gros ou en détail, neuve ou d'occasion.
- -Toute activité de réparation mécanique et / ou d'entretien de véhicule.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières, financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut participer dans d'autres sociétés qui peuvent contribuer à son développement ou à la

La présente énumération est explicative et non limitative.

La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale délibérant dans les conditions requises par la loi.

2. Responsabilité-Fonds Sociales-Parts Sociales

Le nombre d'associés ne pourra jamais être inférieur à deux.

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros, divisé en 10 parts d'une valeur égale a

10 euros chacune. Le capital social ne pourra jamais être inférieur à 100 euros. Les parts sociales sont

Elles confèrent toutes les mêmes droits et obligations à leurs titulaires.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de 1' assemblée générale.

Elle est attestée par les mentions adéquates dans le livre des parts sociales.

La cession de parts sociales entre vifs et à d'autres associés est soumise à l'approbation de l'assemblée générale et devra se faire sur base d'un droit de préemption en faveur des autres associés.

La cession de parts sociales entre vifs et à des personnes non associées est autorisée sous

Réserve de l'approbation préalable de l'assemblée générale qui, dans ce cas, devra statuer à l'unanimité des associés.

En outre, toute cession de parts sociales doit être faite, sans- préjudice de l'article 38 du Code des sociétés, d'après les formes du droit civil.

3. Héritiers. Ayants cause et créanciers des associés

En cas de décès d'un associé, ses héritiers héritent naturellement de ses parts sociales. Néanmoins, les héritiers. Ayants cause ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les lieux, les biens ou valeurs de la société, demander le partage ou la liquidation du fonds social, ni s'immiscer dans la gestion de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits. S'en rapporter aux documents comptables de la société ainsi qu'aux décisions de l'assemblée générale.

4. Administration-Surveillance

La société est administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, désignés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple.

La durée du mandat du gérant peut être limitée par l'Assemblée Générale lors de sa nomination.

L'Assemblée Générale décide si le mandat de Gérant est ou non exercé gratuitement.

5. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoqué par l'Administrateur-gérant par lettre adressée au moins dix jours avant la date de la réunion en mentionnant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de réunion.

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins une fois l'an le premier lundi du mois

de juin pour statuer notamment sur le bilan, le compte de résultats et annexes proposés par le gérant.

L'Assemblée Générale ne décide que sur les points mis à l'ordre du jour, à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans les hypothèses ou la loi et ou des statuts en disposent autrement.

6. Bilan-Bénéfice-Ristournes

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. L'adoption par l'Assemblée Générale du bilan et du compte de résultat vaut décharge pour Le Gérant à moins que des réserves n'aient été formulées.

7. Dispositions générales

Les dispositions des présents statuts qui violeraient une règle légale impérative sont réputées non écrites, sans que cette irrégularité affecte les autres dispositions statutaires.

Tous droits et frais résultants du présent acte et de son exécution sont à charge de la société.

8. Souscription

Les comparants déclarent souscrire le nombre de parts ci-après : Monsieur Messaour Rachid, à concurrence de 5 parts sociales pour la somme de 50 euros; Monsieur EL MORABIT Abderrahmen, à concurrence de 5 parts sociales pour la somme de 50 euros.

9. Dispositions transitoires

Réunion immédiatement en Assemblée Générale, les comparants décident de désigner Monsieur EL MORABIT Abderrahmen appelé communément le commandité, comme Gérant. Monsieur Monsieur Messaour Rachid appelé le commanditaire. Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les

activités entreprises depuis le dix-sept juin deux mille dix- neuf par les comparants, précités, sont repris par la société présentement constituée. Le mandat du gérant est à titre gratuit.

Le capital souscrit sera libéré à concurrence de 100 euros de la manière suivante : Monsieur Messaour Rachid à concurrence de 5 parts sociales pour la somme de 50 euros ; Monsieur EL MORABIT Abderrahmen, à concurrence de 5 parts sociales pour la somme de 50 euros.

Le premier exercice social commence le dix-huit juin 2019 pour se terminer le trente et un décembre 2020.

La première Assemblée Générale se tiendra le premier lundi du mois de juin 2021.

Fait à Charleroi, le dix-sept juin 2019, en trois exemplaires, dont un restera au siège social, les deux autres étant destinés respectivement au bureau de l'enregistrement et au greffe du tribunal de commerce.

Messaour Rachid

El Morabit Abderrahmen

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).